

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

68520

-----

**SEANCE DU 27 MARS 2023** 

Téléphone 03 89 48 70 58

CONVOCATION DU 21 MARS 2023

Fax 03 89 62 70 75

#### Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ - Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

**Sont présents : 17** Monsieur Marc BOHRER - 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame Isabelle ANASTASI –  $2^{\grave{e}me}$  Adjointe Monsieur Jean-Michel CLOG -  $3^{\grave{e}me}$  Adjoint Madame Régine GIRARDI -  $4^{\grave{e}me}$  Adjointe

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI, Les Conseillers :

Madame Mély CHRAPA, Madame Aurélie HOUGLET,

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Clarisse BITSCH, Madame Audrey FINCK, Monsieur Didier GAUTHERAT, Madame Laetitia NINI, Monsieur Cyril SCHINDLER, Monsieur Gaëtan GEWISS, Monsieur Philippe SCHOEN

Absents non excusés non représentés: \*\*\*

Absents excusés représentés: 2 M. Thierry ZIEGLER a donné procuration à M. Gaëtan GEWISS

M. Jean-Jacques HERRGOTT a donné procuration à M. Philippe SCHOEN

Secrétaire de séance: M. Joseph SCHNOEBELEN, assisté de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

# Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2023

- 1. Compte administratif 2022
- 2. Compte de gestion 2022
- 3. Affectation des résultats 2022
- 4. Budget primitif 2023
- 5. Impôts locaux: taux 2023
- 6. Chasse : demandes d'agrément de permissionnaires sur le lot n°2 « Plaine » et le lot n°3 « Forêt »
- 7. Adjudication de chasse 2024-2033 : désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la chasse
- 8. Espaces sans tabac : convention de partenariat entre la commune de Burnhaupt-le-Haut et la ligue contre le cancer du Haut-Rhin
- 9. Mise en place d'un portique de sécurité rue de l'Avenir pour empêcher la circulation et le stationnement non autorisés des poids lourds
- 10. Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 proposé par la Collectivité européenne d'Alsace
- 11. Subventions
- 12. Divers

# APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023

Le compte-rendu de la séance du 6 mars 2023, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Monsieur Joseph SCHNOEBELEN secrétaire de séance.

# ARTICLE 1

# **OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur Marc BOHRER expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Marc BOHRER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que Madame Véronique SENGLER-WALTZ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Madame le Maire quitte la salle le temps du vote.

Après en avoir délibéré, avec 17 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Philippe SCHOEN qui dispose de la procuration de Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT) :

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL							
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022			
Investissement	945 398,28 €	-	157 823,25 €	1 103 221,53 €			
Fonctionnement	760 488,84 €	415 000,00 €	437 158,38 €	782 647,22 €			
Total	1 705 887,12 €	415 000,00 €	594 981,63 €	1 885 868,75 €			

BUDGET ANNEXE : Centre communal d'action sociale						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022			
Investissement	0,00€	0,00€	0,00€			
Fonctionnement	6 740,76 €	509,31 €	7 250,07 €			
Total	6 740,76 €	509,31 €	7 250,07 €			

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés;
- approuve les crédits reportés en investissement et autorise Madame le Maire à poursuivre les paiements dans la limite de ces crédits;
- dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'année 2023.

Madame le Maire rentre en séance. Elle remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne en ayant approuvé ce compte administratif.

# ARTICLE 2

#### **OBJET: COMPTE DE GESTION 2022**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique SENGLER-WALTZ;

Vu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

# ARTICLE 3

#### **OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le conseil municipal, après vote du compte administratif de l'année 2022, en accord avec le compte de gestion du comptable public pour le même exercice ;

Vu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER;

Considérant les résultats de l'exercice 2022 :

- 157 823,25 € d'excédent en section d'investissement ;
- 437 158,38 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Et les résultats de clôture au 31/12/2022, à savoir :

- 1 103 221,53 € d'excédent en section d'investissement ;
- 782 647,22 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Vu les crédits reportés à couvrir ;

Décide des affectations suivantes, à l'unanimité :

- la somme de 332 647,22 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement;
- la somme de 1 103 221,53 € est reportée au compte 001 en recette d'investissement;
- le solde, soit la somme de 450 000,00 €, est affectée au compte 1068 et fera l'objet d'un titre de recette.

# ARTICLE 4

#### **OBJET: BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur Marc BOHRER présente à l'assemblée un budget primitif 2023 équilibré à 1 773 847,22 € en section de fonctionnement et à 2 341 417,25 € en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc BOHRER;

Sur avis favorable unanime de la Commission des finances réunie en date du 15 mars 2023 ;

Après avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat, selon les dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Philippe SCHOEN qui dispose de la procuration de Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT) :

adopte le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
	DÉPENSES	RECETTES				
INVESTISSEMENT	2 341 417,25 €	2 341 417,25 €				
FONCTIONNEMENT	1 773 847,22 €	1 773 847,22 €				
TOTAL	4 115 264,47 €	4 115 264,47 €				

- vote les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement;
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections;
- approuve l'ensemble des subventions présentés (annexe B8 du budget) « subventions versées » ;
- maintient la durée des biens amortis à 15 ans suite au passage à la M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (les comptes 204132, 204158 et 204172 en M14 sont transposés sur le compte 204182 en M57 abrégée).

Les principaux projets d'investissement inscrits dans le budget 2023 sont les suivants :

- Rénovation énergétique du foyer Martin Studer (maîtrise d'œuvre et travaux);
- Aménagement des abords du foyer (maîtrise d'œuvre) ;
- Poursuite et fin du programme de modernisation de l'éclairage public par la pose en régie de 57 têtes de luminaire LED dans la rue de l'Avenir et la rue Silbermann ;
- Installation d'un portique de sécurité dans la rue de l'Avenir pour y empêcher la circulation et le stationnement des poids lourds ;
- Mise en place d'un système d'arrosage automatique au stade de football, acquisition d'une paire de buts et d'abris de touche pour les officiels et les joueurs, mise aux normes par retraçage des lignes du terrain ;
- Etude pour la réalisation d'une piste cyclable dans le prolongement de la rue de Belfort pour assurer la liaison avec la rue de la Gare ;
- Etude pour le réaménagement d'un tronçon de la rue Principale entre le giratoire de l'entrée de la rue Principale jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise ;
- Réaménagement de l'ancien cimetière (en réflexion).

Une enveloppe de 50 000 € a également été inscrite au budget 2023 de la commune pour le conseil municipal des jeunes (projet en réflexion).

Monsieur Philippe SCHOEN remercie Monsieur Marc BOHRER pour sa présentation claire et sa pédagogie. Il ajoute que les projets d'investissement sont intéressants, qu'on pourrait aller encore plus loin, par exemple dans le cadre d'interventions à prévoir pour le reverdissement qui pourraient être menées conjointement avec l'Association foncière. Par ailleurs, il demande si la décision a été prise pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du foyer en lien avec l'opération de rénovation énergétique du bâtiment. Il salue également le fait que le sujet de la mobilité douce soit pris en compte, mais regrette que seul un marquage ait été réalisé sur la rue Principale (tronçon entre le calvaire et la commune de Burnhaupt-le-Bas).

Madame le Maire répond que concernant les panneaux photovoltaïques, le maître d'œuvre étudie actuellement la possibilité d'en installer sur la partie du toit du foyer qui est en dur, la structure au-dessus de la grande salle n'étant pas suffisamment solide pour pouvoir supporter la charge. La décision n'est donc pas encore arrêtée. Il est prévu d'associer prochainement le référent du Pays Thur Doller pour étudier le dispositif de la structure citoyenne de production d'énergies renouvelables. La Commission de l'urbanisme se réunira ce mercredi 29 mars concernant le projet de réaménagement d'un tronçon de la rue Principale, entre le giratoire de l'entrée de la rue Principale jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise, incluant la problématique de la mobilité douce. Enfin, pour la réalisation récente du marquage sur une partie de la rue Principale, Madame le Maire précise que le budget de la commune n'est pas extensible, de nombreux autres projets d'investissement doivent pouvoir être financés.

# ARTICLE 5

# **OBJET: IMPOTS LOCAUX-TAUX 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'état 1259 communiqué par la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc BOHRER;

Compte-tenu du fait que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023, uniquement pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, pour les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Afin de soutenir les ménages pendant cette période inflationniste de hausse des prix énergétiques et de la consommation, Madame le Maire propose de diminuer le taux des impôts;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Philippe SCHOEN qui dispose de la procuration de Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT), décide de <u>diminuer</u> de 2% le taux des impôts locaux et de les fixer par conséquent comme suit pour 2023 :

IMPOTS	Taux 2023	BASES PROVISOIRES	PRODUITS PROVISOIRES
Taxe Foncier Bâti	21,72	3 620 000	786 264 €
Taxe Foncier Non-Bâti	49,08	47 900	23 509 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	8,99	32 915	2 959 €
TC	812 732 €		

Cette diminution représente une baisse de recettes de - 16 466 € pour la commune en 2023.

Monsieur Philippe SCHOEN ajoute que diminuer le taux des impôts n'est pas courant, que si marquer la solidarité avec les habitants est facile à partager, il serait plutôt favorable à une solidarité plus ciblée en faveur des personnes qui sont vraiment en difficulté, à travers par exemple le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame le Maire précise que la baisse du taux des impôts ne bouleverse pas l'équilibre budgétaire et que c'est un signe important de soutien envers les administrés en cette période d'inflation généralisée, même si l'impact par redevable est relatif. Elle ajoute que les interventions du CCAS sont limitées, compte-tenu du faible nombre de sollicitations; si des personnes sont en grande difficulté, elles restent majoritairement dans l'anonymat, ce qui rend difficile la mise en place d'actions ciblées.

# ARTICLE 6

# OBJET : CHASSE - DEMANDES D'AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES SUR LE LOT N°2 « PLAINE » ET LE LOT N°3 « FORET »

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel CLOG;

Vu le Cahier des charges type des chasses communales pour la période de location 2015-2024;

Vu les pièces administratives fournies par Monsieur Bernard MOUTAUD, locataire du lot de chasse n°2, pour l'agrément de Monsieur Julien BELOT, en tant que nouveau permissionnaire ;

Vu les pièces administratives fournies par Monsieur Claude MUTH, locataire du lot de chasse n°3, pour l'agrément de Messieurs Pierre MURA, Jean-Marie SCHNEIDER et Emilien PRETÔT en tant que nouveaux permissionnaires ;

Vu les démissions des permissionnaires suivants : Messieurs Jean-Luc ZIMMERMANN et Loris FOUGHALI (lot n°2), ainsi que Monsieur Sébastien GIGANDET (lot n°3) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 votes favorables et une abstention (Madame Audrey FINCK), approuve l'agrément :

de Monsieur Julien BELOT en tant que nouveau permissionnaire sur le lot de chasse n°2; ➤ de Messieurs Pierre MURA, Jean-Marie SCHNEIDER et Emilien PRETÔT en tant que nouveaux permissionnaires sur le lot de chasse n°3.

# ARTICLE 7

# OBJET: ADJUDICATION DE CHASSE 2024-2033 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C) ET CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS POUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Monsieur Jean-Michel CLOG informe l'assemblée que les baux actuels de chasse expireront le 1<sup>er</sup> février 2024.

L'article L429-2 du Code de l'Environnement dispose que le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Il conviendra donc d'organiser les remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par Monsieur le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers quant à l'affectation du produit de la chasse.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise alors les fonds dans l'intérêt collectif local (affectation par exemple à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accidents agricoles des propriétaires et à l'entretien des chemins forestiers).

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires au prorata des surfaces concernées.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options sont envisageables :

- Soit ils sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse...);
- Soit ils sont consultés par écrit.

Par ailleurs, une Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) représentant les différentes parties intéressées doit être constituée et est placée sous la présidence du Maire.

Elle comprend des personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique, dont 2 conseillers municipaux au minimum.

Son rôle est émettre des avis et d'étudier les dossiers (fixation de la consistance des lots communaux, renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré, choix du mode gestion...).

Madame le Maire ajoute que la location des 3 lots de chasse engendre actuellement une recette de 17 200 €, de laquelle il faut déduire les sommes reversées aux propriétaires fonciers concernés qui s'élèvent à 6 750 €. Il reste donc un reliquat d'un peu plus de 10 000 € pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Cyril SCHINDLER et Madame Elisabeth GHIRINGHELLI qui se sont portés volontaires pour siéger au sein de la Commission consultative communale de la chasse;
- décide de consulter les propriétaires fonciers par écrit quant à l'affectation du produit de la chasse.

# ARTICLE 8

# OBJET: ESPACES SANS TABAC - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-HAUT ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN

Madame Régine GIRARDI informe l'assemblée qu'il est possible d'établir un partenariat avec la ligue contre le cancer du Haut-Rhin, dans le cadre de la mise en place d'espaces sans tabac sur le ban communal. Des panneaux peuvent être mis en place pour signaler ces lieux pour un coût unitaire de 42 €, pris en charge à 50% par la ligue contre le cancer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable, pour des raisons de santé public, à la mise en place de 4 espaces sans tabac, à savoir : devant les écoles maternelle et élémentaire, devant le périscolaire et à l'aire de jeux ;
- > autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ligue contre le cancer du Haut-Rhin, annexée à la présente délibération.

Monsieur Alain SUISSA demande si les zones définies sont extensibles.

Madame Régine GIRARDI répond par l'affirmative, la convention de partenariat le permet.

# ARTICLE 9

# OBJET: MISE EN PLACE D'UN PORTIQUE DE SECURITE RUE DE L'AVENIR POUR EMPECHER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT NON AUTORISES DES POIDS LOURDS

Madame le Maire rappelle que la gestion des poids-lourds et de leur stationnement dans la commune est une problématique de longue date. De nombreux chauffeurs parquent leur véhicule sur la chaussée de la rue de l'Avenir qui mène au collège et au complexe sportif intercommunal, ce qui réduit la chaussée à une seule voie pour les deux sens de circulation et l'intervention des secours en cas de nécessité devient problématique. Toute la signalétique et l'arrêté municipal d'interdiction de stationner, les moraines mises en place et les verbalisations périodiques de la gendarmerie n'y changent rien. Des panneaux de signalisation et des candélabres sont régulièrement percutés, des ornières créées et des déchets de tous

genres jetés. Le problème majeur reste naturellement la sécurité des usagers de cette rue, collégiens et utilisateurs du complexe sportif.

La solution pour enrayer ce phénomène pourrait être la mise en place d'un portique de sécurité dans la rue de l'Avenir.

L'emplacement retenu laissera la possibilité aux poids lourds d'accéder au parking privé du restaurateur et à ceux s'étant engagés dans ladite rue qui leur est barrée de faire demi-tour. La hauteur du portique est de 2,20 mètres, les heures d'ouverture et de fermeture seront programmables et un digicode permettra l'accès au complexe sportif et au collège en dehors des heures d'ouverture, en cas de besoin.

Le coût prévisionnel de l'installation est le suivant :

amenée du courant : 9 821,40 € HT ;
portique de sécurité : 16 598 € HT.

Soit un coût total prévisionnel de 26 419,40 €.

Des subventions ont été obtenues pour un montant total de 14 627 € (8 190 € de la Collectivité européenne d'Alsace et 6 437 € de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach). Il resterait donc à la charge de la commune un coût de 11 792,40 €.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la rue de l'Avenir ;

Compte-tenu des sinistres à répétition dans ladite rue qui sont causés par les poids lourds et vu les coûts qu'ils engendrent (candélabres et panneaux de signalisation percutés, moraines déplacées, espaces verts endommagés);

Le conseil municipal est favorable à la mise en place de ce portique de sécurité dans la rue de l'Avenir, avec 18 votes favorables et une abstention (Madame Régine GIRARDI).

Monsieur Didier GAUTHERAT et Madame Aurélie HOUGLET demandent dans quel délai ce portique sera installé.

Madame le Maire répond qu'avant toute installation, l'attache du collège, des associations utilisatrices du complexe sportif, ainsi que des exploitants qui passent par la rue de l'Avenir, sera prise pour les informer. Le portique pourrait être mis en place cette année pour la rentrée de septembre.

# ARTICLE 10

# OBJET: CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE 2022-2025 PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux pour travailler ensemble à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace) et financiers conséquents (167 millions d'euros sur la période 2022-2025), afin d'accompagner la dynamique de chaque territoire d'Alsace.

Les éléments essentiels du contrat sont les suivants :

La définition d'enjeux et d'objectifs partagés et validés :

# Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- ➤ Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

# Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

# Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme;
- ➤ Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat ;
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, à l'adoption par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat précité ;
- charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Monsieur Alain SUISSA demande si la signature de cette convention entraîne des contraintes ou des engagements particuliers pour la commune.

Madame le Maire répond par la négative, il s'agit avant tout de pouvoir bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation de certains projets.

# ARTICLE 11

### **OBJET: SUBVENTIONS**

Vu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

- A l'unanimité :
  - 390 € à l'APPPE de Burnhaupt-le-Haut en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2023 ;
  - 70 € à la musique municipale de Masevaux au titre d'une participation financière pour l'élève de Burnhaupt-le-Haut pour la saison en cours ;
- Avec 18 votes favorables et une abstention (Monsieur Cyril SCHINDLER) :
  - 300 € à l'association « Renouons avec les traditions » en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2023 compte-tenu de leurs investissements réguliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas reconduire la subvention annuelle de l'Association foncière pour 2023, dont le montant s'élevait à 1 340 € en 2022, avec 15 votes en faveur de cette non-reconduction et 4 abstentions (Monsieur Cyril SCHINDLER, Madame Mély CHRAPA et Monsieur Philippe SCHOEN qui dispose de la procuration de Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT). Ce soutien financier avait initialement été mis en place en 2020 pour participer à la réfection des chemins d'accès aux fermes, opération qui n'a connu à ce jour aucun commencement d'exécution. En outre, l'encaissement par l'Association foncière d'une redevance depuis 2021 pour le passage de la fibre sous les chemins d'exploitation lui assure des recettes qui font plus que couvrir les dépenses courantes et lui permettent de provisionner pour des travaux plus importants.

#### **DIVERS**

# Abandon du projet « village-santé » :

Madame le Maire annonce que le principal porteur du projet d'installation d'un pôle médical rue de l'Avenir a décidé de se retirer, ce qui remet en cause sa réalisation. 7 acteurs du monde médical étaient initialement concernés, un échange aura lieu avec eux pour connaître leur position.

# Extinction de l'éclairage public la nuit

Madame le Maire informe l'assemblée que des réunions de travail Maires-Adjoints des 2 Burnhaupt ont lieu régulièrement, afin de pouvoir échanger sur des sujets communs. Lors de la dernière réunion, le sujet de l'extinction de l'éclairage public la nuit a été abordée. Actuellement, l'extinction est comprise entre 24h00 et 4h00 du matin à Burnhaupt-le-Haut et entre 23h00 et 5h00 du matin à Burnhaupt-le-Bas. Dans un souci d'harmonisation des pratiques mais aussi d'économies d'énergie, l'assemblée décide d'étendre la plage d'extinction à Burnhaupt-le-Haut entre 24h00 et 5h00 du matin avec 16 votes favorables, 2 abstentions (Madame Isabelle ANASTASI et Madame Elisabeth GHIRINGHELLI) et un vote contre (Monsieur Joseph SCHNOEBELEN).

# Piste cyclable le long de la RD483

Madame le Maire annonce avoir mandaté le bureau d'études LMS pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un projet de piste cyclable dans le prolongement de la rue de Belfort. Le même bureau d'études a été missionné par la Communauté de communes pour le réaménagement de la rue de la Gare (zone d'activités), projet qui inclut une réflexion sur la mobilité douce et la traversée de la RD483 ; 2 solutions sont à l'étude : soit un passage souterrain, soit un passage protégé sur la chaussée. La combinaison de ces 2 études permettra de proposer une solution cohérente et complète à la Collectivité européenne d'Alsace.

# Remplacement conduite eau potable rue Principale

Monsieur Marc BOHRER rappelle que le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable va procéder cet été au remplacement de la conduite d'eau potable entre le giratoire de l'entrée de la rue Principale jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise. L'entreprise qui sera chargée des travaux a d'ores et déjà été retenue.

# Filets anti-macrodéchets

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN annonce que le Syndicat d'assainissement a procédé à l'installation d'un premier filet anti-macrodéchets à la sortie du déversoir d'orage du collège de Burnhaupt-le-Haut et d'un second dans la commune d'Heimsbrunn. Ces filets permettent de protéger le milieu naturel en retenant certains déchets polluants qui peuvent aussi entraîner des dysfonctionnements sur le réseau (lingettes, plastiques, cotons-tiges...). Le coût de cet investissement, soutenu financièrement par l'Agence de l'eau, est de 14 400 € TTC. Une communication sera faite sur site et dans le prochain Trait-d'Union.

# Accueil petite enfance et périscolaire

Madame Mély CHRAPA informe l'assemblée que les parents ayant procédé à une demande d'inscription de leurs enfants ont bien réceptionné un accusé de réception de la part de la Communauté de communes, leur précisant qu'une réponse leur sera apportée au courant du mois d'avril.

# Projet du conseil municipal des jeunes

Madame Isabelle ANASTASI annonce que le projet du conseil municipal des jeunes pour la réalisation d'un skate parc avance bien. Une étude de faisabilité est en cours et une visite du skate parc de Morschwiller-le-Bas est prévue prochainement.

# Marché de printemps

Madame Isabelle ANASTASI rappelle que le marché de printemps aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, une trentaine d'exposants est prévue. Madame Régine GIRARDI ajoute que le Troc O' plantes aura lieu en même temps.

La séance est levée à 21H48

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 28 mars 2023

Le Maire, Véronique SENGLER-WALTZ Le Secrétaire de séance, Joseph SCHNOEBELEN